PHASE FINALE NATIONALE

FEDERALE 2 FEMININE

SAISON 2024-2025

1. LES PRINCIPES GENERAUX

A l'issue des phases finales régionales des compétitions Fédérale 2 Féminine, une phase finale de championnat de France sera organisée afin de décerner un titre de champion de France.

Chaque ligue régionale communiquera au plus tard le **lundi 14 avril 2025**, le nom du/des club(s) qualifié(s) pour la phase finale de championnat de France en fonction du nombre de qualifiés déterminé ci-après.

2. LE CALENDRIER

FEDERALE 2 FEMININE PHASE FINALE	
Avril 2025	
05-06	
12-13	Q
19-20	
26-27	1/16
Mai 2025	
03-04	1/8
10-11	1/4
17-18	REPOS
24-25	1/2
31-01	FINALE

Q = Date limite de communication à la FFR des qualifiés par les ligues régionales

3. TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES

LIGUE	FEDERALE 2 FEMININE
AUVERGNE RHÔNE ALPES BOURGOGNE FRANCHE COMTE GRAND EST	6
HAUTS DE France ILE DE FRANCE	7
BRETAGNE CENTRE VAL DE LOIRE NORMANDIE PAYS DE LA LOIRE	3
NOUVELLE AQUITAINE	6
OCCITANIE	8
SUD + CORSE	2

4. PHASE FINALE

Sont qualifiées pour les 1/16ème de finale de Fédérale 2 Féminine, les équipes communiquées par les ligues régionales à l'issue des phases finales régionales. La répartition de ces équipes est précisée dans le tableau du nombre de qualifiés par ligues régionales ci-dessus.

Les oppositions seront organisées en match éliminatoire sur terrain neutre, selon un tableau d'opposition qui débutera en 1/16ème de finale. Ce tableau sera élaboré au regard des qualifiés qui seront communiqués par les ligues régionales, selon les critères suivants :

- Géographique : les oppositions des 1/16ème de finale seront déterminées de sorte à limiter les déplacements ;
- Interligues : les 1/16ème de finale seront organisées afin d'éviter, dans la mesure du possible, les oppositions intraligues.

Le vainqueur de la finale sera sacré **Champion de France** de Fédérale 2 Féminine 2024/2025.

5. LE REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS

1. Les frais d'arbitrage :

Les frais d'arbitrage liés aux 1/16èmes – 1/8èmes – 1/4 - 1/2 et finales sont à la charge de la FFR. Aucun règlement par chèque auprès des officiels ne doit être fait.

Ces frais sont par la suite déduits de la recette brute de chaque match (voir ci-après)

2. Les recettes liées à la rencontre :

Les rencontres de 1/16èmes – 1/8èmes – 1/4 - 1/2 et finales se déroulent sur terrain neutre. Par conséquent, ces rencontres nécessitent la mise en place d'une billetterie et d'un rapport financier. Toutes les recettes de buvettes bénéficient aux clubs organisateurs. Les recettes de billetterie sont inscrites sur le rapport financier de la rencontre, et sont automatiquement prélevées par la FFR auprès du club organisateur (il n'est donc plus nécessaire de joindre un chèque au rapport financier).

De la recette brute de chaque match seront prélevés :

- La T.V.A. qui sera reversée au Trésor Public par la F.F.R. ;
- Les 2 % de solidarité ;
- La location du terrain et l'indemnité d'organisation suivant les dispositions de l'article 636
- Les frais de déplacement et de séjour des officiels désignés par la F.F.R. (hors superviseurs, évaluateurs et coachs)
- Les frais de sécurité et de secours engagés par le club organisateur et validés par la F.F.R.

Après ces prélèvements, si le résultat net d'exploitation de la rencontre est positif, la répartition du solde sera effectuée de la manière suivante :

Club organisateur	40%
Associations participantes	10% chacune
Ligue d'appartenance du club organisateur	10%
F.F.R.	30%

3. Primes de performance :

Les primes de performance bénéficient à tout club qualifié pour un tour donné. Elles sont versées à l'issue des phases finales. Les montants associés à chaque tour sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau primes de performance championnats de France					
	1/16ème	1/8ème	1/4	1/2	Finale
Fédérale 2 Féminine	300 €	350 €	500 €	750 €	1 000 €

4. Aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales

Les éventuelles aides complémentaires liées aux déplacements en phases finales sont calculées et versées à l'issue des phases finales, pour les clubs éligibles.

5. NOMBRE D'EQUIPES ACCEDANT EN FEDERALE 1 FEMININE 2025/2026

Les 4 équipes 1/2 finalistes du championnat de France de Fédérale 2 Féminine sont promues en Fédérale 1 Féminine pour la saison 2025/2026.